APRÈS ART. 5 N° 2100

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2100

présenté par

Mme Fabre, M. Lénaïck Adam, Mme De Temmerman, Mme Provendier, M. Fiévet, Mme Rossi, M. Bouyx, Mme Motin, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Jacqueline Dubois, M. Taché, Mme Bergé, Mme Mauborgne, M. Maillard, M. Holroyd, M. Besson-Moreau, Mme Krimi, Mme Verdier-Jouclas, M. Damien Adam et Mme Brocard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.